



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
COMMUNE DE SAINTE-FEYRE

**Arrêté n° 2022 - 0043**  
**Portant ouverture d'une Maison d'Assistantes Maternelles**  
**Les Bains**

Le Maire de la Commune de SAINTE-FEYRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant la visite de l'autorité communale de la construction concernée située 3 les Bains à Sainte-Feyre ;

**ARRETE:**

**Article 1 :** L'établissement Maison d'Assistantes Maternelles « les P'TITS LOUPS » sis 3 les Bains est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

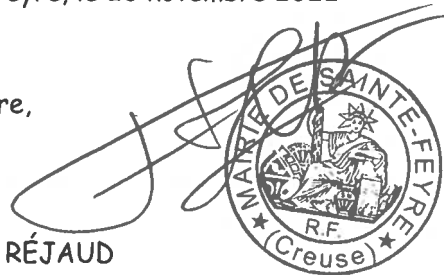
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise au préfet, et au commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Sainte-Feyre, le 23 novembre 2022

Le Maire,

Franck RÉJAUD



Publié le 28 novembre 2022